

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS679

présenté par

Mme Battistel, M. Delautrette, M. Guedj et Mme Pires Beaune

-----

### ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, après le mot :

« réalise »,

insérer les mots :

« , dans les meilleurs délais, ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa 1, après le mot :

« délivre »,

insérer les mots :

« , dans les meilleurs délais, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la préparation soit préparée, par la pharmacie à usage intérieur, et délivrée, par la pharmacie d’officine, dans les meilleurs délais.

Aucun délai n’est prévu dans le texte. Par cet amendement il s’agit de répondre à des situations où le décès est imminent, où la volonté pourrait s’altérer rapidement, ou encore où les souffrances sont trop importantes.